

ETATS FINANCIERS

BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS - BTE-

Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra Tunis

La Banque de Tunisie et des Émirats – BTE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Ahmed BELAIFA et Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

Bilan arrêté au 31 Décembre 2013 (Unité : en millier de dinars)

A C T I F	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	17 388	6 813
Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	199 301	119 155
Créances sur la clientèle (*)	3	512 271	493 496
Portefeuille d'investissement	4	68 883	61 740
Valeurs immobilisées	5	14 277	13 621
Autres actifs	6	9 695	11 457
TOTAL ACTIF (*)		821 815	706 282
P A S S I F			
Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	7	32 450	52 037
Dépôt & avoirs de la clientèle	8	489 440	341 672
Emprunts & ressources spéciales	9	148 259	164 380
Autres passifs	10	12 897	9 674
TOTAL PASSIF		683 046	567 763
CAPITAUX PROPRES			
Capital		90 000	90 000
Réserves		53 232	52 507
Actions propres		-840	-840
Résultats reportés (*)		-5 893	-4 521
Résultat de la période (*)		2 270	1 373
TOTAL CAPITAUX PROPRES (*)	11	138 769	138 519
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES (*)		821 815	706 282

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite aux modifications comptables (cf. note 3.6.3)

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 décembre 2013
(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	12	54 511	62 539
Crédits documentaires		24 608	27 552
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		79 119	90 091
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement donnés		87 448	29 180
Engagements sur titres		0	250
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		87 448	29 430
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement reçus	13	5 282	5 282
Garanties reçues	14	349 301	349 522
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		354 583	354 804

Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2013
(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	15	34 023	31 972
Commissions		8 710	6 819
Gains sur opérations de change		2 262	1 664
Revenus du portefeuille d'investissement	16	2 844	1 811
Total produits d'exploitation bancaire		47 839	42 266
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	17	-19 443	-16 890
Commissions encourues		-363	-347
Total charges d'exploitation bancaire		-19 806	-17 237
PRODUIT NET BANCAIRE		28 033	25 029
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif (*)	18	-7 705	-7 374
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	19	-861	-380
Autres produits d'exploitation		48	275
Frais de personnel	20	-10 902	-10 300
Charges générales d'exploitation		-5 016	-4 543
Dotations aux amortissements sur immobilisations		-1 458	-1 176
Dotations aux résorptions des non valeurs		-157	-157
RESULTAT D'EXPLOITATION (*)		1 982	1 374
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		383	139
Impôts sur les sociétés		-95	-140
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (*)		2 270	1 373
RESULTAT NET DE LA PERIODE (*)		2 270	1 373
Effets des modifications comptables		-6 737	-6 515
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES (*)		-4 467	-5 142
Résultat par action (DT) (*)	21	0.020	-0.236

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite aux modifications comptables (cf. note 3.6.3)

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2013
(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		47 947	44 257
Charges d'exploitation bancaires décaissées		-20 479	-17 209
Dépôts/retrait auprès d'autres établissements bancaires		0	-196
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		16 807	-19 601
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		118 457	127 133
Sommes versées aux Personnel et C. Divers		-12 212	-15 750
Autres flux d'exploitation		137	-39 141
Impôts sur les sociétés		-126	-275
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		150 531	118 420
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		773	525
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-7 757	-8 273
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-1 734	-2 883
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-8 718	-10 631
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts / Remboursement d'emprunts		-10 250	24 530
Augmentation/diminution ressources spéciales		-8 068	-15 229
Dividendes versés		-1 716	-1 717
Flux de trésorerie net affecté/provenant des activités de financement		-20 034	-7 584
Incidence des variations de valeurs sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		121 779	115 373
Liquidités et équivalents en début de période		63 893	-51 480
Liquidités et équivalents en fin de période	22	185 672	63 893

Notes aux états financiers annuels au 31 Décembre 2013
(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaires N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents ainsi que la circulaire n° 2013-21 du 30 décembre 2013.

1- Bases de mesures

Les états financiers de la BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Ainsi, les actifs de la banque ne sont grevés d'aucune marge de réévaluation.

2- Principes comptables pertinents appliqués

3.1. Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

La commission d'étude ou de gestion est prise en compte en totalité parmi le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts postcomptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

La banque n'incorpore dans ses produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quelque soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2. Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents

Les crédits C.T sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférés au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

3.3. Comptabilisation des biens donnés en leasing

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA et portés au poste créances sur la clientèle. Ils sont assimilés aux crédits selon l'approche économique et non patrimoniale.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan dans la rubrique des engagements donnés.

3.4. Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Le portefeuille-titres détenu par la banque est constitué en totalité par des titres d'investissement. Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme. Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité de la banque ;

- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

3.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.6. Evaluation des risques et couverture des engagements

3.6.1 Provisions individuelles

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe 3) : 50 %
- Actifs compromis (classe 4) : 100 %

3.6.2 Provision collective

Les établissements de crédit doivent constituer par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Pour l'évaluation du montant de ces provisions, la banque a eu recours à la méthodologie référentielle édictée par la BCT à cet effet.

A ce titre, la BTE a estimé la provision conformément à la méthodologie référentielle édictée par la BCT. Les provisions constituées par la banque à fin 2013, s'élèvent à 3 020 KDT.

3.6.3 Provisions additionnelles et changement de méthode comptable :

En date du 30 décembre 2013, la BCT a publié la circulaire N°2013-21 imposant aux banques de constituer des provisions additionnelles pour la couverture des risques nets encourus sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

Ladite circulaire stipule que les provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013. De ce fait, les données de l'exercice 2012 ont été retraitées comme suit :

1- Rubriques retraitées du Bilan au 31 décembre 2012 :

	2012 publié	Retraitements	2012 retraité
AC3- Créances sur la clientèle	500 233	-6 737	493 496
TOTAL ACTIF	713 019	-6 737	706 282
CP3 - Résultats reportés	1 159	-5 680	-4 521
CP4 - Résultat de l'exercice	2 430	-1 057	1 373
TOTAL CAPITAUX PROPRES	145 256	-6 737	138 519
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	713 019	-6 737	706 282

2- Rubriques retraitées de l'état de résultat au 31 décembre 2012 :

	2012 publié	Retraitements	2012 retraité
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-6 317	-1 057	-7 374
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 431	-1 057	1 374
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	2 430	-1 057	1 373
RESULTAT NET DE LA PERIODE	2 430	-1 057	1 373
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	1 595	-6 737	- 5 142

Le montant de la dotation aux provisions additionnelles au titre de l'exercice clos au 31/12/2013 s'élève à 3.580 KDT

3.6.4 Provision sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

3.7. Opérations en devises

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément à la norme comptable relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires NC23.

Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité tenue selon le système dit en partie double permet la détermination périodique de la position de change.

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence.

3.8. Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	: 2,5 %
- Mobilier de bureaux	: 20 %
- Matériel de bureaux	: 10 %
- Matériel de transport	: 20 %
- A. A. et installations	: 10 %
- Matériel informatique	: 15 %
- Logiciel	: 33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans.

3- Notes explicatives (Les chiffres sont exprimés en KDT: milliers de Dinars)

4.1 Actifs

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Libelles	31/12/2013	31/12/2012
Caisse agences dinars	1 874	2 372
Caisse agences devises	1 147	589
Caisse IBS	280	670
Banque Centrale de Tunisie en dinars	5 184	1 016
Banque Centrale de Tunisie en devises	8 903	2 166
TOTAL	17 388	6 813

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2013, les créances sur les établissements bancaires et financiers ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2013	31/12/2012
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	2 000	3 000
Comptes rattachés	1	0
Prêts en devises BCT	25 672	46 648
Prêts interbancaires en devises	2 939	9 827
Prêts swap en devises	2 261	0
Avoirs chez les correspondants locaux	59	60
Avoirs chez les correspondants étrangers	155 580	35 957
Créances sur les établissements financiers	10 789	23 663
TOTAL	199 301	119 155

Note 3 : Créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2013, les créances sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2013	31/12/2012
Concours CT (1)	120 482	105 028
Concours M.L.T. (2)	394 437	382 409
Leasing (3)	28 732	24 843
Comptes débiteurs de la clientèle	29 466	30 935
Valeurs en recouvrement	-916	1 402
Total brut	572 201	544 617
Agios réserves	(14 892)	(13 010)
Provisions individuelles (*)	(42 018)	(35 411)
Provisions collectives	(3 020)	(2 700)
Total net	512 271	493 496

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite aux modifications comptables (cf. note 3.6.3)

(1)-Les prêts à court terme et les comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Encours non échus	116 396	97 910
Avance sur dépôt à terme	638	305
Intérêts et Commissions impayés	54	45
Principal impayé	4 107	7 534
Intérêts et commissions perçus d'avance	-727	-780
Intérêts et commissions à recevoir	14	14
Total	120 482	105 028

(2)- Les prêts à moyen et long termes et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Encours non échu	366 223	362 404
Principal échu	658	523
Intérêts et commissions échus	158	300
Principal impayé	20 473	13 634
Intérêts et commissions impayés	4 820	2 543
Intérêts à recevoir	3 966	5 401
Avance en comptes courants	187	187
Intérêts perçus d'avance	-2 048	-2 593
Frais de protêt	0	10
Total	394 437	382 409

(3)-Les engagements sous forme de leasing se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Encours	28 299	23 966
Principal impayé	271	613
Intérêts impayés	28	53
Intérêts courus	72	83
Autres créances	62	128
Total	28 732	24 843

La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Concours MLT	318 151	315 663	76 286	66 746	394 437	382 409
Concours CT	109 096	96 610	11 386	8 418	120 482	105 028
Leasing	27 207	24 199	1 525	644	28 732	24 843
Comptes courants débiteurs	23 859	25 681	5 607	5 254	29 466	30 935
TOTAL Brut	478 313	462 153	94 804	81 062	573 117	543 215
Valeurs en recouvrement					-916	1 402
TOTAL Brut					572 201	544 617

Le total des engagements sur la clientèle se répartit par secteur d'activité comme suit :

Nature de l'engagement	Entreprises				Particuliers	Valeurs en recouvrement	TOTAL
	Agriculture	Industrie	Services	Tourisme			
Concours MLT	11 802	89 224	82 202	99 930	111 279		394 437
Concours CT	1 934	39 672	77 671	94	1 111		120 482
Leasing	101	8 009	20 146	476	0		28 732
Comptes courants débiteurs	907	7 091	18 203	545	2 720		29 466
Valeurs en recouvrement						-916	-916
TOTAL BRUT	14 744	143 966	198 222	101 045	115 110	-916	572 201

Note 4 : Portefeuille-titres d'investissement

L'évolution du poste titres de participation se présente comme suit :

Libelles	31/12/2013	31/12/2012
Titres cotés	7 288	7 288
Titres non cotés	17 992	21 761
Fonds gérés BTE SICAR	24 104	22 307
Titres de Placement	20 359	10 708
Créances rattachées	2 110	1 842
TOTAL Brut	71 853	63 906
Provisions	2 970	2 166
TOTAL Net	68 883	61 740

Note 5 : Valeurs Immobilisées

L'évolution du poste valeurs immobilisées se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute 2012	Acquisitions -cessions	Valeur Brute 2013	Amortissements 2012	Dotations/ Reprises	Valeur Nette 2013
Terrain	4 002	0	4 002	0	0	4 002
Constructions	5 253	0	5 253	1 195	130	3 928
Mobilier & Matériel de Bureaux	1 152	114	1 266	646	138	482
Matériel Informatique	3 540	941	4 481	2 098	504	1 879
Matériel de Transport	335	0	335	280	32	23
A, A & Installations	6 286	1 057	7 343	2 728	652	3 963
Total	20 568	2 112	22 680	6 947	1 456	14 277

Note 6 : Autres postes d'actif

Au 31 décembre 2013, les autres postes d'actif ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Personnel	434	383
Comité d'entreprise	3 074	2 500
Etat et collectivités locales	1 110	1 458
Autres débiteurs	9	1 798
Créances prises en charge par l'Etat	5 068	5 318
Total	9 695	11 457

4.2 Passifs**Note 7 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers**

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts et refinancement en devises BCT	18 000	38 000
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	2 226	409
Emprunts et refinancement en dinars du marché interbancaire	11 000	13 000
Avoirs des correspondants étrangers	334	131
Créances rattachées	130	123
Dépôts des établissements financiers spécialisés	760	374
TOTAL	32 450	52 037

Note 8 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Dépôts à terme en dinars	78 027	37 290
Dépôts à terme en devises	7 626	33 974
Comptes courants personnes physiques	18 462	14 832
Comptes courants personnes morales	45 092	46 342
Comptes d'épargne	32 699	30 203
Comptes professionnels en devises	3 890	7 978
Dépôts en dinars convertibles	1 942	5 335
Certificats de dépôt	52 500	57 000
Comptes prestataires de service en devises	429	283
Comptes négoce international	33	272
Personnes non résidentes	184 354	89 699
Autres sommes dues à la clientèle	64 386	18 464
TOTAL	489 440	341 672

Note 9 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Encours emprunts extérieurs	28 207	33 933
Frais financiers/Emprunts extérieurs	602	1 090
Encours Emprunts obligataires	115 750	126 000
Frais financiers/Emprunts obligataires	3 700	3 357
Total	148 259	164 380

Les emprunts extérieurs ont évolué comme suit :

Libellé	Encours 31/12/2013	Encours 31/12/2012
Ligne Capital Risque	65	65
Banque Européenne d'Investissement 2	4 392	5 356
Ligne Bird 34.8 M€	2 467	-
Ligne Italienne Partenariat (63 M)	58	80
Banque Africaine de Développement 4	19 335	25 779
Ligne Italienne 60 milliards de lires	47	95
Ligne PME/EMIT	1 843	2 558
TOTAL	28 207	33 933

Note 10 : Autres passifs

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Organismes sociaux	1 204	953
Personnel	3 294	2 584
Etat et collectivités locales	1 027	700
Autres créditeurs	4 518	2 002
Valeurs exigibles après encaissement (1)	2 854	3 435
Total	12 897	9 674

(1) les valeurs exigibles après encaissement présentent le solde net entre les valeurs remises par les clients pour encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

4.3. Capitaux propres

Note 11 : Capitaux propres

	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Dividendes ADP rachetés	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31/12/2012	90 000	-840	7 104	22 344	3 392	6 867	12 800	668	491	2 430	145 256
Affectation réserves légales			146							-146	-
Affectation réserves à régime spécial											
Opérations/fonds social					179					-400	-221
Distributions bénéfiques										-1 716	-1 716
Distributions bénéfiques ADP rachetées										-83	-83
Résultats reportés									-315	315	
Affectation autres réserves							-2 000			2 000	
réserves pour réinvestissements exonérés							2 400			-2 400	
Résultats de l'exercice 2013										2 270	2 270
Soldes au 31/12/2013	90 000	-840	7 250	22 344	3 571	6 867	13 200	668	176	2 270	145 506
Modifications comptables (*)									-6 737		-6 737
Soldes au 31/12/2013	90 000	-840	7 250	22 344	3 571	6 867	13 200	668	-6 561	2 270	138 769

(*) Modifications comptables conformément à la circulaire n°2013-21 (Cf. note 3.6.3)

Les mouvements sur le fond social au titre de 2013 se détaillent comme suit:

Libelles	Montant
Solde au 01/01/2013	3 392
Intérêts	94
Affectation du résultat de 2012	400
Autres opérations	-315
TOTAL Net	3 571

4.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Cautions en faveur de la clientèle	47 902	54 255
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	158	474
Cautions en faveur des établissements bancaires	6 451	7 810
Total	54 511	62 539

Note 13 : Engagements de financement reçus

Au 31 décembre 2013, les engagements de financement reçus s'élèvent à 5.282 mille dinars.

Note 14 : Garanties reçues

Les garanties reçues sous forme d'hypothèques ou de nantissement s'élèvent à 349.301 mille dinars.

4.5 ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Opérations de trésorerie et Interbancaire	474	544
Intérêts sur les prêts	31 187	29 618
Revenus Leasing	2 105	1 579
Commissions sur engagements	190	145
Commissions sur avals et cautions	67	86
Total	34 023	31 972

Note 16 : Revenus du portefeuille d'investissement

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes	737	708
Revenus portefeuille Titres	1 823	1 090
Plus-values sur Titres	284	13
Total	2 844	1 811

Note 17 : Intérêts encourus et charges assimilées

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Opérations de trésorerie et Interbancaire	1 715	3 415
Intérêts sur Emprunts extérieurs	1 271	1 518
Commissions sur Emprunts extérieurs	500	645
Charges sur Emprunts obligataires	7 074	6 565
Intérêts sur dépôts	8 883	4 747
Total	19 443	16 890

Note 18 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Reprise des provisions sur prêts	2 435	2 263
Pertes courues sur Intérêts	-620	-25
Dotations aux provisions Intérêts	0	-621
Dotations aux provisions individuelles (*)	-8 814	-8 682
Dotations aux provisions collectives	-320	-113
Dotations aux provisions hors bilan	-419	-163
Pertes courus sur principal prêts	33	-33
Total	-7 705	-7 374

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite aux modifications comptables (cf. note 3.6.3)

Note 19 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions sur titres	-804	-313
Pertes courues sur titres	-19	-9
Moins-value dépréciation titres BTA	-19	-27
Amortissement primes d'acquisition BTA	-19	-31
Total	-861	-380

Note 20 : Charges du personnel

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Traitements et salaires	8 297	7 828
Avantages complémentaires	503	441
Charges sociales	1 939	1 631
Autres charges du personnel	101	160
Congés payés	62	240
Total	10 902	10 300

Note 21 : Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice 2013 se présentent comme suit :

Libelles	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net (*)	2 270	1 373
Parts attribuables aux ADP	-1 800	-1 800
Sommes affectées au fond social	-400	-400
Résultat net attribuable aux actions ordinaires	70	-827
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 500 000	3 500 000
Résultat par action (en DT) (*)	0,020	-0,236

(*) Les données comparatives ont été retraitées suite aux modifications comptables (cf. note 3.6.3)

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

4.6 ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**Note 22 : Liquidités et équivalents de liquidités**

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2013 un solde de 185 672 mille dinars contre 63 893 mille dinars au 31 décembre 2012 :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Caisse agences dinars	1 874	2 372
Caisse agences devises	1 427	1 258
Banque Centrale de Tunisie en dinars	5 184	1 016

Banque Centrale de Tunisie en devises	8 903	2 166
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	2 000	3 000
Prêts en devises BCT	25 672	46 648
Prêts interbancaires en devises	5 199	9 827
Avoirs chez les correspondants locaux	59	59
Avoirs chez les correspondants étrangers	155 580	35 957
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	-20 226	-38 410
Total	185 672	63 893

Note 23 : Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013 se présentent comme suit :

- 1- Courant l'exercice 2013, la BTE a perçu auprès de la BTE SICAR (société dans laquelle la Banque détient 75% du capital) des dividendes pour un montant de 203 KDT.
- 2- La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2013 la somme de 21.854 KDT. En contre partie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2013 des intérêts de placements pour un montant de 505 KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 146 KDT. Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 293 KDT.
- 3- Courant l'exercice 2013, la BTE a perçu auprès de la société d'investissement à capital variable : Tuniso Emiratie SICAV des dividendes pour un montant de 45 KDT.
- 4- En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. En contre partie de ses services, la BTE perçoit une rémunération de 1 KDT HTVA qui sera réglé à terme échu.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 Janvier 2009 ayant modifié la rémunération à percevoir par la banque. En effet, la rémunération du dépositaire a été portée à 5 KDT TTC qui sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 16 Décembre 2009.

- 5- En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution. En contre partie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture. Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 231 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

- 6- Une convention de location portant sur un bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel est de 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} Novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.

- 7- La TES SICAV bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions sont récapitulés dans le tableau suivant :

En DT

Échelle d'intérêts	Taux de rémunération	Intérêts	Frais de tenue de compte	Retenue à la source	Solde des agios
1er trimestre 2013	TMM	7 964	0	1 593	6 371
2ème trimestre 2013	TMM	6 344	0	1 269	5 062
3ème trimestre 2013	TMM	6 635	0	1 327	5 308
4ème trimestre 2013	TMM	4 038	0	807	3 230
Total		24 981	0	4 996	19 971

8- La BTE a signé en 2004 avec la Société « Jerba Aghir », dans laquelle elle détient 43,62% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 KDT et relatives à l'emprunt obligataire de 3 250 KDT avalisé par la BTE. L'échéancier s'étend du 01-03-2005 au 01-12-2013. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

Au 31/12/2013, les engagements de la société Jerba Aghir se détaillent comme suit :

Engagement	Montant
Encours MLT	130
Principal impayé MLT	1 836
Intérêts et commissions impayés	288
Total	2 254

9- La BTE a signé en novembre 2004 avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV », dans laquelle elle détient 87,43% du capital, un protocole d'accord modifiant le taux d'intérêt relatif à l'échéancier de rééchelonnement signé en septembre 2003 et portant sur des échéances en principal dues par cette dernière au titre des crédits qu'elle a obtenus auprès de la BTE pour 4 481 KDT. Le taux d'intérêt annuel a été porté de 6,75% au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,2%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

Au cours de l'exercice 2009, La BTE a signé avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV, un contrat de crédit d'un montant de deux millions de dinars portant intérêt égal au taux du TMM majoré de 1,5% ; ce crédit est remboursable sur sept années dont deux années de grâce.

Au 31/12/2013, les engagements de la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV se détaillent comme suit :

Engagement	Montant
Encours Prêts MLT	1 375
Principal impayé	4 131
Intérêts & commissions impayés	265
Intérêts à recevoir	65
Intérêts perçus d'avance	-4
Total	5 832

10- La BTE a confié en 2003 à la société «Rapid Recouvrement», dans laquelle elle détient 99,73% de capital, un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler qu'au 31 Décembre 2013, un montant de 1 494 KDT figure au niveau de l'actif du bilan de la BTE. Ce montant correspond à des dividendes à recevoir.

11- La rémunération de la Directrice Générale est fixée par arrêté du ministre des finances en date du 15 Décembre 2010. Elle englobe outre le salaire et les indemnités la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2013 à un montant brut de 84 KDT et 13 KDT de charges patronales.

12- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Juin 2013. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2013 à un montant brut de 45 KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2013 de 86 KDT.

**RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires
De la Banque de Tunisie et des Emirats***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 27 Juin 2012, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 821.815 KDT et un bénéfice net de 2.270 KDT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie et des Emirats, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie et des Emirats au 31 décembre 2013 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n° 3.6.3 « Modifications comptables » décrivant, qu'en application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales prévues par ladite circulaire.

En application des dispositions de cette circulaire, les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de la banque au titre de l'exercice 2013.

Cette nouvelle obligation a été qualifiée comme un changement de méthode comptable et appliquée d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2012 ont été retraitées en proforma pour les besoins de la comparabilité.

Ainsi, au 31/12/2013, les provisions additionnelles constituées conformément à la nouvelle circulaire totalisent un montant de 10.317 KDT dont 6.737 KDT imputés sur les capitaux propres d'ouverture. L'effet net de ladite méthode sur l'exercice 2013 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions de 3.580 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

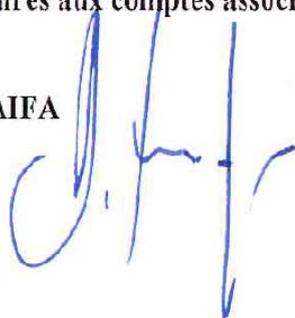
Tunis, le 15 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

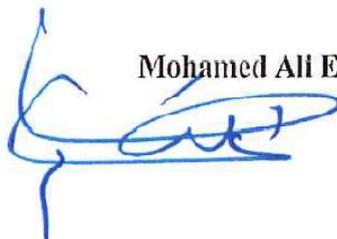
Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA



Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF



**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque de Tunisie et des Emirats BTE*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre conseil d'administration nous a tenus informés de l'opération suivante :

La BTE a confié à la BTE SICAR (société dans laquelle la Banque détient 75% du capital), la gestion sous forme des fonds à capital risque, d'un montant de 2,400 KDT. Ce fond géré servira au moins à hauteur de 75% à la souscription des actions ou parts sociales émises par les entreprises implantées dans des zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code des incitations aux investissements.

Les concours du fonds géré seront octroyés aux projets sélectionnés par la BTE SICAR d'un commun accord avec la banque. Pour les ressources non affectées en participation et/ou en placement sur le marché financier, la BTE SICAR devra les utiliser dans des emplois sûrs aux conditions de marché.

En vertu de cette convention, la BTE SICAR perçoit une commission de gestion de 1,5% du montant de ces fonds et une commission égale à 20% des plus-values des participations. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 17 décembre 2013.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1- La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2013 la somme de 21.854 KDT. En contre partie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2013 des intérêts de placements pour un montant de 505 KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 146 KDT. Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 293 KDT.

2- En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la Tuniso Emiratie SICAV TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. En contre partie de ses services, la BTE perçoit une rémunération de 1 KDT HTVA qui sera réglé à terme échu.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 Janvier 2009 ayant modifié la rémunération à percevoir par la banque. En effet, la rémunération du dépositaire a été portée à 5 KDT TTC qui sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 16 Décembre 2009.

3- En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution. En contre partie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à 231 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

4- Une convention de location portant sur un bureau de 30m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel a été fixé à 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} Novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.

5- La TES bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions sont récapitulés dans le tableau suivant :

En DT

Échelle d'intérêts	Taux de rémunération	Intérêts	Frais de tenue de compte	Retenue à la source	Solde des agios
1er trimestre 2013	TMM	7 964	-	1 593	6 371
2ème trimestre 2013	TMM	6 344	-	1 269	5 062
3ème trimestre 2013	TMM	6 635	-	1 327	5 308
4ème trimestre 2013	TMM	4 038	-	807	3 230
Total		24 981	-	4 996	19 971

6- La BTE a signé en 2004 avec la Société « Jerba Aghir », dans laquelle elle détient 43,62% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 KDT et relatives à l'emprunt obligataire de 3 250 KDT avalisé par la BTE. L'échéancier s'étend du 01-03-2005 au 01-12-2013. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

7- La BTE a signé en novembre 2004 avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV », dans laquelle elle détient 87,43% du capital, un protocole d'accord modifiant le taux d'intérêt relatif à l'échéancier de rééchelonnement signé en septembre 2003 et portant sur des échéances en principal dues par cette dernière au titre des crédits qu'elle a obtenu auprès de la BTE pour 4 481 KDT. Le taux d'intérêt annuel a été porté de 6,75% au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,2%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

Au cours de l'exercice 2009, La BTE a signé avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV », un contrat de crédit d'un montant de deux millions de dinars portant intérêt égal au taux du TMM majoré de 1,5% ; ce crédit est remboursable sur sept années dont deux années de grâce.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération de la Directrice Générale est fixée par arrêté du ministre des finances en date du 15 Décembre 2010. Elle englobe outre le salaire et les indemnités la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2013 à un montant brut de 84 KDT et 13 KDT de charges patronales.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Juin 2013. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2013 à un montant brut de 45 KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2013 de 86 KDT.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi

n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 15 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA



Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

